

## PROFIL DE POSTE

#### SURVEILLANT PENITENTIAIRE

Placé sous l'autorité du chef d'établissement, le surveillant est chargé de la prise en charge des personnes placées sous main de justice. Il est de ce fait l'interlocuteur privilégié de la population pénale. Il contribue au respect des règles élémentaires de la vie collective et individuelle. Il peut exercer ses fonctions dans toutes les enceintes pénitentiaires. Il peut également dans le cadre de missions particulières être mis à disposition au sein d'une direction interrégionale des services pénitentiaires ou de l'administration centrale.

#### **ACTIVITES PRINCIPALES:**

- Observer, surveiller et être en contact avec la population pénale
- Prendre en charge les déplacements et les activités liées à la vie de la détention (ex : promenade, activités en atelier et/ou au secteur socio éducatif, parloirs famille et avocat etc.)
- Analyser, apprécier et prévenir la (les) situations génératrices d'incidents
- Gérer les incidents et alerter en cas de danger avéré
- Exécuter les activités liées à la sécurité de la détention (ex : fouilles réglementaires, surveillance mirador etc.)

### **COMPETENCES PRINCIPALES REQUISES:**

- Mettre en œuvre les techniques de contrôle, de sécurité, de protection et d'intervention
- Se positionner avec discernement à l'égard de la population pénale en faisant preuve d'écoute, de vigilance et d'autorité
- Observer, analyser et interpréter le comportement individuel ou en groupe des détenus
- Etre maître de soi
- Capacité à travailler en équipe
- Avoir connaissances des règles juridiques en la matière (droit et procédure pénale, réglementation pénitentiaire)

## **CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE:**

- Activités organisées en cycles de travail comprenant la nuit, le dimanche et les jours fériés
- Etre mobile
- Contact quotidien avec les détenus
- Maîtrise et usage des armes
- Port d'un uniforme

## **APTITUDES PHYSIQUES REQUISES:**

- Avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à quinze dixième pour les deux yeux avec un minimum de cinq dixième pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixième ;
- Etre médicalement apte à un service de jour comme de nuit.
- Etre en mesure d'accomplir tous les gestes professionnels s'agissant du contrôle par l'œilleton. Pour accomplir ces gestes, il est recommandé que l'axe des yeux de l'agent se situe au minimum à 1.50m du sol.

# APTITUDE PHYSIQUE A LA PRATIQUE DE CERTAINES ACTIVITES LORS DE LA FORMATION

Dans le cadre de la formation à l'école nationale d'administration pénitentiaire, les élèves surveillants sont amenés à pratiquer des activités sportives, de la self défense et à acquérir les techniques d'intervention et de menottage.

Au cours du module « Prévention, lutte et protection contre l'incendie en établissement pénitentiaire », ils sont formés aux gestes et procédures d'intervention sous appareil respiratoire isolant (ARI), appareil assurant une protection respiratoire et qui permet l'évolution de la personne dans une atmosphère toxique ou asphyxiante.

L'ensemble des équipements de protection individuel avec l'ARI sur le dos représente environ 15 à 18 kgs.



